



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-neuf février, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, maire.

Date de la convocation : 15/02/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15 Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Valérie DESQUESNE, François FAUVEL, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM
Votants : 16 Jacques DENOYELLE donne pouvoir à Philippe NATIVELLE
Absents excusés : 4 Jacques DENOYELLE, Annick DAGIEU, Florent PREVOST Isabelle TALARD,
Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE

Objet : Centre de Loisirs Sans Hébergement - Périodes d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2024 et création d'emplois saisonniers pour l'été 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire fonctionner le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) d'été, il convient de recruter en plus du personnel titulaire, six (6) agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers d'encadrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 16 pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- FIXE la période d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour 2024 comme suit :
 - vacances d'Hiver : du 26 Février au 08 Mars,
 - vacances de Printemps : du 23 Avril au 03 Mai,
 - vacances d'Été : du 08 Juillet au 23 Août,
 - vacances de la Toussaint (année scolaire 2024 / 2025) : du 21 au 31 Octobre.
- AUTORISE la création pour la période du 08 Juillet au 23 Août, de six (6) adjoints d'animation à temps complet (35/35ème) rémunérés sur la base des indices en vigueur correspondant au troisième échelon plus 10% pour Congés Payés. L'agent pourra être amené à faire des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Magali SAINT

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20240219-COM24-02-2-5-9-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024